



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 01

**Extrait du**  
**Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**  
**Séance du 08 février 2023**

**Présents:** Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins  
Versall, secrétaire

**Absent:** néant

**Objet :** Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de  
Bourglinster (référence : circ.2023/023)

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 07 février 2023 de la société Art Construct sollicitant une modification de la circulation dans la rue d'Altlinster sise à Bourglinster pour réaliser des travaux de construction ainsi une mise en place d'une grue où le trottoir sera occupé par la grue;

Attendu que les travaux débiteront jeudi, le 09 février 2023;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Du jeudi, le 09 février 2023 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux une mise en place d'une grue sera réalisée sur le trottoir devant l'ancienne maison n°11 de la rue d'Altlinster sise à Bourglinster. Les piétons sont déviés vers un nouveau trottoir provisoire qui sera aménagé par la société Art Construct.

**Art. 2 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3 :** La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 4 :** Le présent règlement prend effet à partir du jeudi, le 09 février 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 08 février 2023.

le Bourgmestre

le secrétaire

  
  
